

Service de l'approvisionnement

HEC MONTRÉAL

05-03-2024

Appel d'offres no 2023-24-098: Réaménagement du 7e étage, Édifice Decelles

ADDENDA HEC-003

À L'ATTENTION DE TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

Demande de clarification:

- **Question 1:** Le contrat ne limite aucunement la responsabilité de l'entrepreneur dans le projet. Autrement dit, il n'y a aucun plafond à la responsabilité de l'entrepreneur, illimitée, ce qui expose l'entrepreneur à un risque non-quantifiable. Merci d'introduire un plafond de responsabilité dans les termes du contrat.
- **Réponse 1:** HEC Montréal ne souhaite pas limiter la responsabilité de l'entrepreneur. Selon l'article 1474 du Code civil, une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière. Elle ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui. En résumé, la responsabilité civile de l'entrepreneur dans les contrats de construction en appels d'offres publics est encadrée par le Code civil et vise à garantir la qualité des travaux et la satisfaction du client.

Fin de l'addenda